MAIRIE DE

L'ORBRIE

21, rue du Docteur Audé
85200 L'ORBRIE
Tél. 02 51 69 06 72
mairie.lorbrie@orange.fr

Conseil municipal du 11 avril 2023

Membres en exercice	14
Membres présents	10
Pouvoir(s)	0
Votants	10

Le 11 avril 2023, à 20h00, le Conseil municipal de L'Orbrie, dûment convoqué le 4 avril 2023, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Noëlla LUCAS, Maire.

Présents : Nicolas CELLIER, Maryse FALLOURD, Jean-Luc GILLIER, Jean Charles GUIADEUR, Claude GRATEAU, Jean-Luc LAMY, Noëlla LUCAS, Isabelle MINAUD, Pascal PIERRE, Richard SANSONE.

Excusés : Florian CHAPILLON, Annie DUJARDIN, Jérôme PIQUET, Lydie ROBUCHON.

Secrétaire de séance : Jean-Luc GILLIER.

Ordre du jour

Ouverture de la séance

1	Nomination d'un secrétaire de séance
2	Arrêt du procès-verbal du 9 mars 2023
3	Taux d'imposition 2023
4	Tarification de la cantine solaire à compter du 1er mai 2023 suite à ajustement trimestriel des prix du prestataire
5	Budget 2023 Commerces
6	Budget 2023 lotissement les Vignes
7	Clôture de l'opération lotissement le Champ des Vignes
8	Budget 2023 Commune
Information	Etat récapitulatif 2022 des indemnités des élus
9	Rénovation de la salle Epron – Avenants
10	Convention avec le SYDEV pour remplacer un projecteur d'éclairage public dans la venelle de Maître Robuchon
11	Résultats de la consultation pour aménager la rue du Beauvoir et la place de l'Europe
12	Aménagement des abords de l'atelier communal : création d'une aire de lavage et de cases de stockage
13	Pose d'une tyrolienne dans le parc de la Grotte
14	Subventions de fonctionnement 2023 aux associations
15	Droit de préemption urbain »
16	Redevance d'occupation du domaine public par un food-truck
17	Attribution d'une aide embellissement façade
Sans délibération	Tirage au sort pour l'établissement du jury d'assises 2024

N°2023-11/04-1

Nomination d'un secrétaire de séance

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit, qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

Considérant qu'il est de tradition que les conseillers municipaux remplissent cette fonction chacun à tour de rôle ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** Jean-Luc GILLIER en qualité de secrétaire de séance.

N°2023-11/04-2

Arrêt du procès-verbal de la séance du 9 mars 2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 9 mars 2023 a été transmis par courriel le 4 avril 2023 à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ARRETE** le procès-verbal du Conseil municipal du 9 mars 2023.

N°2023-11/04-3

Vote des taux d'imposition 2023

Madame le Maire :

- expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année ; ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI ;
- rappelle les taux applicables en 2022 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	36,02 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	51,75 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS) au taux figé de taxe d'habitation 2019	19,60 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts ;

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➢ **FIXE** les taux applicables en 2023 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	36,02 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	51,75 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	19,60 %

➢ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

N°2023-11/04-4

Tarification de la cantine solaire à compter du 1er mai 2023 suite à ajustement trimestriel des prix du prestataire

Madame le Maire :

- expose que les repas servis à la cantine scolaire sont livrés quotidiennement par la société Restoria dans le cadre d'un contrat de fourniture de repas cuisinés ;
- rappelle l'avenant au contrat, accepté par délibération du 16 décembre 2022, qui, face à l'inflation du coût de l'alimentation et des énergies, introduit un ajustement indiciaire trimestriel du prix des repas ;
- informe que, dans ce cadre, le prestataire applique une hausse tarifaire de + 11,452 % depuis le 1er mars 2023 ;
- rappelle les tarifs de restauration scolaire en vigueur : une tarification sociale est en place avec l'aide de l'Etat ; elle se décompose en trois tranches dont deux n'excèdent pas 1 € par repas ; la compensation de l'Etat est de 3 € par repas ; la troisième tranche à 3,40 € par repas s'applique aux quotients familiaux supérieurs à 1 501 €;
- propose d'augmenter le tarif de la troisième tranche qui passerait de 3.40 € à 3.60 € par repas à compter du 1er mai 2023, soit une hausse d'environ + 5,50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➢ **MODIFIE** la grille tarifaire des repas servis à la cantine scolaire comme suit :

	Quotient familial	**Tarif**
1ère tranche	0 à 900	0,95 €
2ème tranche	901 à 1500	1,00 €
3ème tranche	**Supérieur à 1501**	**3,60 €**

➢ **DIT** que cette modification tarifaire, qui impacte uniquement la 3ème tranche, s'appliquera à compter du 1er mai 2023.

N°2023-11/04-5

Vote du budget 2023 Commerces

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal **ADOPTE**, à l'unanimité, le budget Commerces de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

INVESTISSEMENT	**DEPENSES**	**RECETTES**
Crédits votés au titre du présent budget	32 385,00	32 385,00
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00	0 ,00
001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**32 385,00**	**32 385,00**
FONCTIONNEMENT	**DEPENSES**	**RECETTES**
Crédits votés au titre du présent budget	49 362,36	6 003.00
002 résultat de fonctionnement reporté		43 359,36
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	**49 362,36**	**49 362,36**

TOTAL DU BUDGET	**81 747,36**	**81 747,36**

N°2023-11/04-6

Vote du budget 2023 lotissement les Vignes

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal **ADOPTE**, à l'unanimité, le budget annexe lotissement « les Vignes » de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

INVESTISSEMENT	**DEPENSES**	**RECETTES**
Crédits votés au titre du présent budget	0,00	0,00
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00	0 ,00
001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**0,00**	**0,00**
FONCTIONNEMENT	**DEPENSES**	**RECETTES**
Crédits votés au titre du présent budget	39 102,00	22 455,12
002 résultat de fonctionnement reporté	0,00	16 646,88
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	**39 102,00**	**39 102,00**

TOTAL DU BUDGET	**39 102,00**	**39 102,00**

Il ne reste que le lot n°7 à vendre au prix de 459 m^2 à 37 € = 16 983 € TTC.
Les travaux de finition de voirie et la pose des candélabres seront entrepris au dernier trimestre 2023.
La vente du terrain restant clôturera ce budget.

N°2023-11/04-7

Clôture du budget annexe lotissement « le Champ des Vignes »

Considérant que tous les terrains aménagés dans le lotissement communal « le Champ des Vignes » sont vendus et les prix de vente encaissés ;

Considérant que l'ensemble des dépenses est soldé ;

Considérant que le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2022 de ce budget annexe sont approuvés par délibérations du 9 mars 2023 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** la clôture du budget annexe lotissement « le Champ des Vignes ».

La clôture sera effective après l'encaissement du solde de crédit de TVA d'un montant de 4 775 € dont le remboursement est demandé avec la déclaration de TVA du 1er trimestre 2023.

N°2023-11/04-8

Vote du budget principal 2023

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal **ADOPTE**, à l'unanimité, le budget principal de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

INVESTISSEMENT	**DEPENSES**	**RECETTES**
Crédits votés au titre du présent budget	614 860,71	762 153,47
Restes à réaliser de l'exercice précédent	200 483,17	21 415,07
001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté		31 775,34
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**815 343,88**	**815 343,88**

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au titre du présent budget	1 027 019,33	533 808,00
002 résultat de fonctionnement reporté		493 211,33
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	**1 027 019,33**	**1 027 019,33**

TOTAL DU BUDGET	**1 842 363,21**	**1 842 363,21**

Les investissements commencés ou prêts à démarrer prochainement sont la rénovation de la salle Epron, l'aménagement du parc de la Grotte, les travaux de la rue du Beauvoir, la zinguerie de l'église, l'effacement des réseaux rue de l'Almanach, la création de cases de stockage à l'atelier communal.

Information - Etat récapitulatif 2022 des indemnités des élus

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a instauré l'obligation de présenter, annuellement, au moment du vote du budget, un état récapitulatif des indemnités dont ont bénéficié les élus siégeant au sein du conseil municipal au titre de leurs différents mandats ou fonctions ;

Cet état est communiqué à titre informatif et n'est pas transmissible au contrôle de légalité.

En 2022, le montant net total des indemnités versées aux maire et adjoints a représenté 29 740,86 €.

Noëlla LUCAS	16 554,66
Nicolas CELLIER	4 395,42
Jean-Luc LAMY	4 395,42
Maryse FALLOURD	2 197,68
Claude GRATEAU	2 197,68
TOTAL	**29 740,86**

N°2023-11/04-9

Rénovation de la salle Epron – Avenants n°1 aux lots n°4 et n°5

Madame le Maire :

- rappelle le marché de rénovation de la salle associative Pierre Epron qui comporte 7 lots ;
- expose que le déroulement du chantier a fait apparaître la nécessité de réaliser des travaux complémentaires non prévus au marché initial ;
- présente les propositions d'avenants n°1 qui concernent deux lots :

Lot n°4 cloisons – isolation - plafonds

La proposition se rapporte au parement en plaques de plâtre du mur de refend intérieur qui est recouvert de faïence.

Initialement conservé en l'état, son doublage permettra une finition uniforme et plus soignée.

Cette cloison de doublage entraîne une plus-value de + 792,98 € HT, soit un écart de + 8.94 % du montant du lot détaillé comme suit :

Montant initial du lot n°4	8 870,36 € HT
Proposition d'avenant n°1 :	792,98 € HT
Proposition de nouveau montant du lot n°4	**9 663,34 € HT / 11 596,01 € TTC**

L'incidence financière de cet avenant a été acceptée par la commission d'appel d'offres.

Lot n°5 revêtement de sol – carrelage - peinture

La proposition se rapporte à la pose d'un sol souple en PVC sur le sol carrelé existant.

Cette modification entraîne une plus-value de + 2 274,20 € HT, soit un écart de + 38.84 % du montant du lot détaillé comme suit :

Montant initial du lot n°5	5 855,08 € HT
Proposition d'avenant n°1 :	2 274,20 € HT
Proposition de nouveau montant du lot n°5	**8 129,28 € HT / 9 755,14 € TTC**

L'incidence financière de cet avenant a été acceptée par la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux complémentaires proposés, consistant à doubler en plaques de plâtre le mur intérieur faïencé et à poser un sol souple PVC sur le sol carrelé existant ;
- **ACCEPTE** les avenants n°1 des lots n°4 et n°5 consécutifs à ces travaux en plus :

Entreprise		Plus-value
Sarl TIRAND-VEQUAUD	Lot n°4	+ 792.98 € HT
Sarl BETARD	Lot n°5	+ 2 274,20 € HT

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer et notifier les avenants correspondants.

N°2023-11/04-10

Convention avec le SYDEV pour remplacer un luminaire d'éclairage public venelle de Maître Robuchon

Madame le Maire :

- expose qu'une étude technique et financière a été réalisée par le SYDEV pour remplacer un projecteur d'éclairage public vétuste, implanté dans la venelle de Maître Robuchon ;
- présente la proposition du SyDEV :
  le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 530,00 € HT ;
  la subvention du SyDEV est de 50% de ce montant ;
  la participation communale s'établit donc à 765,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise aux normes du projecteur d'éclairage public implanté dans la venelle de Maître Robuchon ;
- **ACCEPTE** la participation communale d'un montant de 765,00 € liée à ces travaux ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention technique et financière du SYDEV correspondante.

Cette dépense sera imputée au compte 2041512 du budget principal.

N°2023-11/04-11

Résultats de la consultation pour aménager la rue du Beauvoir et la place de l'Europe

Madame le Maire :

- rappelle la délibération du 26 janvier 2023 autorisant le lancement de la consultation en vue d'aménager la rue du Beauvoir et la Place de l'Europe ;
- expose que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 1er mars 2023 au quotidien régional Ouest-France et qu'une publication a également été faite sur le site http://www.marches-securises.fr où les entreprises pouvaient télécharger le dossier de consultation.

Le marché de travaux est un marché à tranches :

- *tranche ferme : aménagement de la rue du Beauvoir*
- *tranche optionnelle : aménagement de la place de l'Europe*

Il comporte un lot unique.

Les entreprises pouvaient déposer leur offre jusqu'au 27 mars 2023 à 12 heures.

Deux entreprises ont remis une offre par voie électronique.

Aucune offre n'est parvenue hors délai.

L'entreprise Eurovia a adressé un courriel indiquant l'impossibilité de répondre à la consultation.

Les offres ont été ouvertes par la commission communale d'appel d'offres le 27 mars 2023.

L'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée (ASCLV), maître d'œuvre, a analysé les propositions suivant les critères définis dans le règlement de consultation :

- 60 % prix
- 12 % moyens humains et techniques
- 16 % méthodologie de mise en oeuvre
- 6% qualité
- 6% performance en matière de protection de l'environnement

- présente les conclusions de l'analyse et le classement des offres :

Entreprises	***Montant HT Tranche ferme Rue du Beauvoir***	***Montant HT Tranche optionnelle Place de l'Europe***	***Montant HT Total***
Estimation du maître d'oeuvre	*131 940,00*	*78 550,00*	***210 490,00***
COLAS	100 847,00	59 031,30	**159 878,30**
RINEAU TP	122 577,00	72 553,50	**195 130,50**

Le tableau d'analyse globale classe l'entreprise Colas en première position avec une note globale de 95/100. L'entreprise Rineau obtient une note globale de 78,16/100.

- indique que la commission d'appel d'offres propose de retenir l'entreprise Colas qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** l'entreprise COLAS pour réaliser les travaux d'aménagement de la rue du Beauvoir et de la place de l'Europe ;
- **DECIDE** d'engager les travaux de la tranche ferme correspondant à la rue du Beauvoir en 2023 ; l'ouverture du chantier est souhaitée le 22/05/2023 ;
- **ACCEPTE** le devis de cette tranche qui s'établit à 100 847,00 € HT / 121 016,40 € TTC ;
- **PREND ACTE** du délai d'affermissement de la tranche optionnelle pour commencer les travaux de la place de l'Europe, fixé à 18 mois à compter de l'origine du délai d'exécution de la tranche ferme ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer et notifier le marché et pour engager les travaux de la tranche ferme.

N°2023-11/04-12

Aménagement des abords de l'atelier communal : création d'une aire de lavage et de cases de stockage

Madame le Maire :

- expose que des devis ont été établis pour aménager les abords de l'atelier communal.

  Les travaux envisagés consistent à créer une aire de lavage et des cases pour entreposer les matériaux actuellement disposés en tas.

  Ces cases serviront également à stocker et trier les déchets avant dépôt en déchèterie.

  Une plateforme en béton sera construite ainsi que le premier rang de parpaings délimitant les sept cases prévues.

  Les agents communaux poursuivront la construction des murets jusqu'à 1,80 m de hauteur.
- présente l'offre de l'entreprise J. Gautier qui est la mieux disante.

  Les entreprises Gibaud et Bobineau, également consultées, ont remis des propositions plus onéreuses.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement des abords de l'atelier communal ;
- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise Jacky GAUTIER de 85570 Petosse, d'un montant de 28 866 ,60 € TTC, se rapportant au coulage d'une plateforme en béton et à la délimitation en parpaings de cases de stockage de matériaux ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis correspondant.

  La dépense est inscrite au budget de l'exercice 2023.

N°2023-11/04-13

Pose d'une tyrolienne dans le parc de la Grotte

Madame le Maire :

- rappelle le projet visant à aménager le parc communal de la Grotte afin de valoriser ses atouts comme lieu de promenade, d'expression culturelle et artistique mais aussi de loisirs ;
- expose que, dans ce cadre, la mise en place d'une tyrolienne a été étudiée ;
- présente, à cet effet, deux propositions établies pour un produit de mêmes caractéristiques :

MEFRAN 49 Erdre-en-Anjou	15 900,00 € TTC
PROLUDIC 37 Vouvray	12 997,80 € TTC

L'équipement est conçu pour les enfants de 5 à 14 ans.

Le câble mesure 20 mètres de longueur.

La pose se fait sur un sol enherbé, ce qui suffit pour amortir l'arrivée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la pose d'une tyrolienne dans le parc de la Grotte, en estimant que ce jeu agrémente le site tout en respectant son caractère naturel et pittoresque ;
- **ACCEPTE** à cet effet la proposition de la société PROLUDIC d'un montant de 10 831,50 € HT / 12 997,80 € TTC, comprise.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis correspondant.

La dépense est prévue au budget de l'exercice 2023.

N°2023-11/04-14

Subventions de fonctionnement 2023 aux associations

Madame le Maire :

- rappelle les subventions accordées en 2022 ;
- expose que l'inscription budgétaire annuelle pour soutenir la vie associative s'élève à 3 000 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le budget de l'exercice 2023 ;

Après avoir étudié les demandes d'aide déposées ;

➢ **DECIDE** d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes au titre de l'année 2023 :

Association Entente Sud Vendée (club de foot)	500 €
APE RPI L'Orbrie-Pissotte	500 €
AFRS (retraite sportive section gym)	150 €
Atelier photographique « Dans l'image »	150 €
L'Abeille Vendéenne	150 €
TOTAL	**1 450 €**

L'Abeille Vendéenne formule une demande pour la première fois.

Cette association qui a pour objet de promouvoir l'abeille et les produits de la ruche occupe une parcelle départementale à Pissotte, sur le coteau de Tabarotte.

Elle prévoit des actions éducatives en milieu scolaire, et plus généralement de sensibilisation et de formation du public.

Chaque commune du Pôle de proximité contribue pour le même montant, et, en retour, possède une ruche à son nom sur le site de Tabarotte.

➢ **DIT** que d'autres attributions pourront être décidées sur demande motivée.

Le Centre Communal d'Action Sociale a voté des subventions à hauteur de 1 520 €, au bénéfice de l'ADMR, l'AMAD, la Banque alimentaire, l'Epicerie solidaire de Fontenay, les Restos du cœur, JALMALV Vendée, le Comité de biennale, le Fonds de Solidarité de Logement de Vendée.

N°2023-11/04-15

Droit de préemption urbain

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner reçue de Maître Nicolas PELLETIER, Mandataire Judiciaire de la liquidation judiciaire des époux LIUT-CORNILLE, le 30 mars 2023, se rapportant à l'immeuble bâti suivant :

- Section B numéros 326, 335, 336, 338, 342, 337 (droits indivis), 345 (droits indivis)
- Situation : village de Bône, 3 et 5 cour de Bône
- Superficie : 815 m^2
- Propriétaire : liquidation judiciaire LIUT-CORNILLE
- Acquéreur : SAS CONTAIN'UP 85 Fontenay-le-Comte

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➢ **DECIDE DE RENONCER** à l'exercice de son droit de préemption.

N°2023-11/04-16

Redevance d'occupation du domaine public communal par un food-truck

Madame le Maire :

- rappelle la délibération du 9 mars 2023 autorisant l'occupation privative du domaine public communal par le food-truck KER GALETEZEN les mercredis des semaines impaires à compter du 12 avril 2023 ;
- expose que la gratuité a été accordée pendant trois mois à titre de période d'essai et qu'aucune redevance n'a été définie ;
- informe de l'observation du contrôle de légalité, rappelant que toute occupation privative du domaine public est soumise à un principe général de non-gratuité ;
- par suite, invite le Conseil municipal à fixer un tarif pour cette utilisation privative du domaine public.

Considérant le principe défini à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui dispose que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L1 donne lieu au paiement d'une redevance (…) » ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

➢ **CONFIRME** l'autorisation d'occupation privative du domaine public communal délivrée au food-truck KER GALETEZEN, exploité par Monsieur Maximilien DESCUBES, les mercredis des semaines impaires de 18h00 à 21h00, à compter du 12 avril 2023 ;

➢ **DECIDE** d'appliquer une redevance trimestrielle d'un montant de 10 € ;

➢ **DIT** que la présente délibération complète la précédente décision en date du 9 mars 2023 portant sur le même objet.

N°2023-11/04-17

Attribution d'une aide embellissement façade

Madame le Maire :

- rappelle la délibération du Conseil municipal du 1er septembre 2020 approuvant le principe d'une participation financière communale au titre de l'embellissement des façades / toitures en centre bourg, en complément de l'aide mise en place par la Communauté de communes.

  Une contribution communale à hauteur de 500 € par dossier a été définie, à raison de deux attributions par an ;
- informe de la demande de Madame Fiona BORGO qui, ayant acquis la maison située 2 rue de la Chaume, a demandé à bénéficier de cette aide pour réaliser des travaux d'embellissement de façade ;
- précise qu'il s'agit là de la première demande au titre de 2023 ;
- propose d'accorder la subvention en vertu des conditions de la délibération du 1er septembre 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention embellissement façade d'un montant de 500 € à Madame Fiona BORGO pour la maison 2 rue de la Chaume ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au paiement de l'aide sur le budget de l'exercice 2023.

QUESTIONS DIVERSES

Jury d'assises 2024 – Tirage au sort

Madame le Maire :

- informe de l'arrêté préfectoral du 21 mars 2023 fixant le nombre de jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'assises du département de la Vendée pour l'année 2024 ;
- rappelle que notre commune est regroupée avec celles de Foussais-Payré, Faymoreau, Puy-de-Serre, Mervent, Pissotte et Saint-Michel-le-Cloucq ;
- rappelle les modalités de tirage au sort :
  - le tirage au sort doit se dérouler publiquement à partir de la liste générale des électeurs de la commune ;
  - deux noms doivent être tirés au sort ;
  - les personnes tirées au sort doivent avoir atteint l'âge de 23 ans au 31 décembre 2023 et avoir leur domicile principal ou résidence principale dans le département ;
  - elles ne doivent pas avoir rempli les fonctions de juré dans le département de la Vendée depuis moins de 5 ans.

Après tirage au sort sur la liste électorale, ont été désignés pour figurer sur la liste préparatoire à la liste du jury criminel 2024 :

- **Electeur page 10 ligne 4 : Christophe BIRAUD**
- **Electrice page 21 ligne 3 : Anne CITERNE**

Délimitation du chemin « Les Arçonnières »

Madame le Maire expose que le géomètre a procédé à la délimitation du sentier pédestre « Les Arçonnières ».

Ce travail s'est effectué en deux temps :

1. bornage et division parcellaire des portions de terrain, faisant l'objet d'un emplacement réservé au PLU, qui seront acquises par la Commune ;
2. délimitation, en présence des propriétaires privés, du chemin existant qui longe la propriété de Monsieur Mickaël Guillon, depuis la rue de la Jolette.

   L'ouverture de ce tronçon nécessitera des conventions de passage autorisant l'accès et un débroussaillage de la végétation qui l'obstrue.

A terme, ce tracé permettra la jonction avec le sentier de Grande Randonnée.

Afin de faciliter le repérage, Madame le Maire propose de dénommer le sentier existant (partie 2) : « sentier de la Jolette ».

Le Conseil municipal approuve.

Nouvelle Ressourcerie Végétale à Fontenay-le-Comte

Le 1er avril, le Sycodem a ouvert une nouvelle Ressourcerie Végétale, rue du Colonel Dumont-Saint-Priest, à Fontenay.

L'accès est gratuit.

Peuvent être déposés branchages, résidus de jardin, feuilles, bois de chauffage, tailles de bambous, cagettes, pots de jardinage, vieux outils de jardin.

Des actions pédagogiques de valorisation des végétaux seront aussi mises en place.

Une information sera faite dans le prochain bulletin municipal.

Lotissement « les Jardins de la Vendée » (rue de la Rivière)

L'aménageur privé souhaite rétrocéder à la Commune les voiries, réseaux et équipements communs du lotissement.

Le poste de refoulement qui fait partie du réseau d'assainissement collectif devrait passer sous gestion intercommunale.

Dans cette attente, il presse les propriétaires à constituer un syndicat de copropriété.

Des habitants, reçus en mairie, ont exprimé le souhait d'une reprise par la Commune.

Actuellement, quatre maisons sont en construction et quatre lots libres. Tous les autres terrains sont bâtis.

Madame le Maire propose d'accepter la rétrocession dès lors que les quatre chantiers en cours seront terminés.

Le conseil municipal approuve, en indiquant que la délibération sera prise en temps voulu.

Société de tir

L'association a cessé toute activité depuis 2019.

Compte tenu de la propriété communale du stand de tir, une rencontre avec les membres du bureau a été provoquée.

Seul Michel BETAUD, président, s'est présenté, confirmant l'arrêt définitif de l'association.

Les clés sont remises. Le local est en mauvais état. La destination des armes reste à éclaircir.

Participation école privée Saint-Joseph

L'OGEC de l'école privée Saint-Joseph de Pissotte demande le versement d'une participation communale pour 5 élèves Orbriens.

Le forfait demandé est celui correspondant au coût moyen d'un élève élémentaire tel que défini par circulaire préfectorale, soit 478 €/élève.

L'OGEC fonde sa demande sur l'organisation en Regroupement Pédagogique Intercommunal avec Pissotte, de l'école communale du Parc.

Une lettre de refus argumentée est proposée :

- l'école privée Saint-Joseph ne se situe pas à L'Orbrie, qui possède sa propre école primaire communale ;
- le RPI des écoles publiques de L'Orbrie-Pissotte fonctionne depuis la rentrée de 2004/2005 et dispose d'une capacité d'accueil suffisante pour répondre aux besoins des deux communes ;
- une école privée existait à L'Orbrie. Sa fermeture en septembre 2010, à l'initiative et par décision de la direction de l'enseignement catholique, a supprimé le libre choix des familles Orbriennes.

Le Conseil municipal approuve.

Commissions communautaires thématiques

Des changements dans la représentation au sein des commissions communautaires thématiques sont opérés :

Commission "enfance-jeunesse" : adjonction de Noëlla LUCAS et maintien de Nicolas CELLIER ;

Commission "sport" : retrait de Julie GERBAUD qui ne fait plus partie du conseil municipal et maintien de Claude GRATEAU ;

Commission "voirie-abords-travaux-entretien du patrimoine" : retrait de Richard SANSONE qui est remplacé par Jean-Luc LAMY, adjoint au Maire voirie-réseaux-bâtiments

Le reste sans changement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Pour extrait conforme, Le secrétaire, Jean-Luc GILLIER	MAIRIE DE L'ORBRIE 85200 (Vendée)	Pour extrait conforme, Le Maire, Noëlla LUCAS